

N° 25_070_DFJCP_CP

DECISION

Portant approbation d'un contrat d'entretien et de maintenance des sols fluents

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Considérant que le précédent contrat d'entretien et de maintenance des sols fluents conclu le 28 juin 2021 prend fin le 30 juin 2025 ;

Considérant le besoin de souscrire un contrat d'entretien et de maintenance avec la société CHEMOFORM France Sandmaster SARL- 22 rue du Marquis de Raies – 91080 EVRY COURCOURONNES, représentée par son gérant Monsieur Christophe MAYER KLENK, pour l'entretien et la maintenance des sols fluents du Groupe scolaire Pagnol, de l'école maternelle Bouvet et de l'Espace Alphonse DAUDET ;

DECIDE

ARTICLE 1 – DE PASSER un contrat de maintenance avec la société CHEMOFORM France Sandmaster SARL – 22 rue du Marquis de Raies – 91080 EVRY COURCOURONNES, représentée par son gérant Monsieur Christophe MAYER KLENK pour la maintenance et l'entretien des sols fluents (bacs à sable et sautoirs en sable) ;

ARTICLE 2 – DIT que le contrat prendra effet le 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2029 ;

ARTICLE 3 – DIT que le montant des prestations du contrat annuel s'élève à 795,26 € HT (soit 954,31 € TTC), à raison d'un passage annuel pour l'entretien et la maintenance des sols fluents (bacs à sable et des sautoirs en sable).

ARTICLE 4 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et des exercices suivants ;

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 26 mai 2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.